



RÈGLES LOCALES CGCB – PARCOURS VERT

1. HORS LIMITES (Règle 2.1)

Les limites du parcours sont définies par des lignes et des piquets blancs, des supports de clôture électrique, des grillages métalliques et des clôtures peintes en blanc délimitant le terrain, dans cet ordre de priorité.

Sont également hors limites les jardins et parcelles attenants au parcours ainsi que toutes les routes asphaltées, y compris leurs trottoirs.

2. ZONES À PÉNALITÉ (Règle 17)

- Dans les zones à pénalité dont certaines parties sont délimitées par des **planches**, la limite est définie par le bord de ces planches le plus proche de l'eau.
- Dans les zones à pénalité signalées **uniquement** par quelques piquets, ceux-ci indiquent la présence de la zone mais n'en définissent pas la limite. Celle-ci est définie soit par un marquage au sol, soit par le début de la dépression du terrain, dans cet ordre de priorité.
- Lorsqu'une zone à pénalité est délimitée par un grillage métallique, la base des poteaux de celui-ci définit le début de la zone.

3. PROCÉDURES SPÉCIALES DE DÉGAGEMENT

PLACEMENT DE LA BALLE Procédures du Comité – Règle Locale Modèle E-3 : 20 centimètres. Pénalité pour infraction à **cette règle locale** Jeu en stroke play : **2 coups de pénalité** - Jeu en « match play » : **perte du trou**

4. CONDITIONS ANORMALES DU PARCOURS ET OBJETS INTÉGRANTS

OBSTRUCTIONS INAMOVIBLES (RÈGLE 16.1)

Outre celles définies comme telles par les Règles :

- **Trou n°16** : La route qui le traverse ainsi que les poteaux et planches qui la délimitent sont considérés comme une seule et même obstruction lors de la détermination du point de dégagement le plus proche.
- Tous les chemins asphaltés du parcours.
- Les **renforts en béton** des clôtures de hors limites sont des objets intégrants du parcours ; aucun dégagement sans pénalité n'est autorisé pour cette situation.